AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS REG-197-01 ET REG-486

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Avis est par les présentes donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Brossard a adopté les projets de règlements suivants :

RÈGLEMENT REG-197-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

RÈGLEMENT REG-486 PROVISOIRE PORTANT SUR LA DÉLIVRANCE DE TOUT PERMIS OU CERTIFICAT VISANT TOUTE INTERVENTION CONSISTANT À EXÉCUTER DES TRAVAUX OU À UTILISER UN IMMEUBLE LORSQUE CELLE-CI SERAIT SUSCEPTIBLE DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DU SYSTÈME D'ÉGOUT SANITAIRE LOCAL

2. Le projet de règlement REG-197-01 a notamment pour objet de permettre à la Ville, dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux conclue avec un promoteur, de délivrer à ce dernier un permis ayant pour objet l'érection de fondation d'un bâtiment, et ce, même si l'acceptation provisoire des travaux municipaux faisant l'objet de l'entente n'a pas eu lieu et que la Ville n'a pas reçu un rapport d'ingénieur. Des conditions doivent toutefois être respectées afin de rendre possible la délivrance d'un tel permis. Il prévoit également que la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux est obligatoire dans tous les cas où un projet implique le dépassement des densités permises à la réglementation municipale et que des travaux municipaux sont requis ou jugés utiles à la réalisation de cette densification.

Quant au projet de règlement REG-486, il a notamment pour objet, suite à l'entrée en vigueur du Règlement de contrôle intérimaire REG-435, d'autoriser le développement sous certaines conditions dans les secteurs toujours visés par une problématique de capacité hydraulique du réseau sanitaire.

3. Les projets de règlements REG-197-01 et REG-486 ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

4. Une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements aura lieu **le mardi 25 juin 2024 à 18 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 2001, boulevard de Rome, à Brossard.

5. Au cours de cette assemblée, celui par l'intermédiaire duquel elle est tenue, expliquera ces projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

6. Ces projets de règlements peuvent être consultés au bureau de la municipalité pendant les heures régulières de bureau, au www.brossard.ca ou en faisant la demande par écrit, soit par courriel à greffe@brossard.ca, soit par la poste aux coordonnées suivantes :

Direction du greffe / à l'attention de la greffière
2001, boulevard de Rome
Brossard, Québec J4W 3K5

Brossard, le 14 juin 2024.

Joanne Skelling, avocate, OMA
Greffière